

Bruxelles, le 18 juin 1986

NOTE BIO (85) 172 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

432

REUNION DE LA COMMISSION

Le Porte-Parole a rendu compte des travaux de la Commission au cours de la matinée de ce mercredi. Ils ont porté notamment sur:

- un programme d'action pour ouvrir les marchés publics à la dimension du grand marché sans frontières: il s'agit d'une communication au Conseil, préparée par Lord Cockfield, dont le directeur général de la DG III, M. Fernand Braun, a souligné la portée en salle de presse. Les marchés publics, au niveau national, régional et municipal, représentent en effet 9% environ du produit intérieur brut de la Communauté, soit plus de 200 milliards d'écus. Leur ouverture à l'échelle communautaire constitue donc un des éléments clé de l'achèvement du marché intérieur d'ici 1992. Deux directives communautaires existent déjà dans ce domaine, mais leur application est encore peu satisfaisante. Le programme adopté aujourd'hui par la Commission consiste à la fois à améliorer l'application de ces directives, à en étendre le champ, à les adapter pour les rendre plus efficaces, enfin à sensibiliser les milieux intéressés - y compris notamment les PME.

- la mise au point de la position de la Commission en matière de transports aériens en préparation du Conseil Transports qui doit se saisir de cette question demain 19 juin. Il s'agit d'inciter le Conseil à adopter une politique d'ensemble en matière de tarifs aériens, de capacité et de part du marché, enfin d'application des règles de concurrence. Une procédure d'arbitrage est également proposée par la Commission, dont le plan d'ensemble serait mis à l'épreuve pendant une période d'essai de 4 ans maximum. Le but de la Commission est de réduire les rigidités qui caractérisent actuellement les transports aériens, et ceci dans l'intérêt aussi bien des voyageurs que des compagnies, mais sans pour autant tomber dans les excès d'une "déréglementation sauvage". Au cas où le Conseil ne parviendrait pas à prendre une position dans ce sens, la Commission se réserve de recourir aux moyens de droit que lui donne le Traité, c'est-à-dire à la procédure de l'art. 89 concernant les infractions en matière de concurrence.

MATERIEL DIFFUSE

7 notes IP concernant les financements du FEDER, non.
IP 258 Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire.
IP 102 EUROSTAT: budgets familiaux.
IP 391 Marchés publics.
IP 375. Libération des mouvements des capitaux

Amélie,

G. Bouill